

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 22 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2015

L'An deux Mil quinze

le 22 septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy **ANDRAULT**, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BOIS** Monique, **DUMAGNIER** Nathalie, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent, **PALAU** François

EXCUSES : **PERRIN** Romain, **LOISEAU** Frédéric

PROCURATIONS : **PERRIN** Romain à **PALAU** François, **LOISEAU** Frédéric à **CHENU** Vincent

ABSENTS : **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **BERTHO** Alain

Madame **DUMAGNIER** Nathalie est désignée comme secrétaire

1. TRAVAUX SALLE MULTI-ACTIVITES ET CONSULTATION D'ENTREPRISES

Le fournisseur **Point P** qui avait été retenu pour la charpente de la salle multi-activités vient de nous faire parvenir une modification de son devis après étude avec son fournisseur de charpente (4 601,05 € HT au lieu de 2 112,81 € HT).

Devant cette évolution des prix, le Maire propose au Conseil Municipal que le marché soit dénoncé pour la charpente et fait part des résultats d'une nouvelle consultation auprès de différentes entreprises (**Point P**, **Barillet**, **Rullier**):

Entreprise	Montant HT	Conformité avec cahier des charges note/1	Coût note/3	Qualité du produit note/1	Livraison note/1	Note obtenue note/6	Classement	Observations
RULLIER	2 383,04	1	3	1	1	6	1	
BARILLET	2 983,14	1	2	1	1	5	2	
POINT P	3 891,69	1	1	1	1	4	3	

Le Conseil Municipal,

Après étude des offres et après en avoir délibéré,

Considérant que la modification du devis proposée par **Point P** ne correspond pas à la l'offre qui avait été acceptée ;

- **ANNULE** le marché de fournitures de matériaux charpente confié à **POINT P** ;
- **CONSERVE** la proposition de l'entreprise **Point P** pour le marché de fournitures couverture pour un montant HT de **3 878,60 €** soit **4 654,32 € TTC** ; (proposition retenue précédemment) ;
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise **RULLIER** pour la fourniture de matériaux de charpente pour un montant HT de **2 383,04 €**, soit de **2 859,65 € TTC**;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

2. DIVERS

1- TRAVAUX ACCESSIBILITE BAR-HOTEL-RESTAURANT LE SAVINOIS

Le Conseil Municipal prend acte de la commande passée avec les établissements **RULLIER** d'un montant HT de **768,12 €**, soit **921,74 € TTC** pour la réalisation du WC Handicapé du Bar-Hôtel-Restaurant « Le Savinois », propriété de la commune.

Après étude du dossier et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERE** que cette opération est de l'investissement compte tenu de l'importance et de la nature des travaux ;
- **DECIDE** d'imputer les achats de fournitures et matériels pour les travaux du Bar-Hôtel-Restaurant « Le Savinois » au compte **2313** opération **0152 «ACQUISITION ET REHABILITATION RESTAURANT »** ;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

2- RÉGLEMENTATION DES DÉPÔTS SAUVAGES SUR LA COMMUNE

Suite aux nombreux dépôts sauvages découverts dans la commune, le Conseil Municipal décide d'intervenir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique et de préciser sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

- **DECIDE** de sanctionner et de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets à la charge du propriétaire de ses déchets, lorsqu'il sera identifié, pour la somme forfaitaire de **200 €** ;
- **CHARGE** le Maire de faire exécuter cette décision par arrêté municipal.

3- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Vienne a été modifié.

Le Conseil Municipal charge le Maire de faire le nécessaire pour la mise en place de l'arrêté.

4- RECRUTEMENT EMPLOI D'AVENIR

Le Maire rappelle que suite à la délibération 2015-69 prise le mardi 8 septembre 2015 plusieurs candidats au poste d'agent technique pour les travaux sur les bâtiments et espaces verts ont été reçus en entretiens. Il informe le Conseil Municipal du résultat des entretiens.

Deux candidats semblent aptes à ce poste :

- l'un bénéficie d'un contrat aidé CUI-CAE (22 heures de travail hebdomadaire) ;
- l'autre d'un emploi d'avenir (35 heures de travail hebdomadaire).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de recruter le nouvel agent en contrat « Emploi d'avenir » à raison de 35 heures hebdomadaire ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer le recrutement et à signer le contrat ainsi qu'à intervenir avec l'agent qui sera recruté ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal par décision modificative.

La séance est levée à 19H30.